



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Objecteurs de conscience

Question écrite n° 48429

### Texte de la question

M. Didier Boulaud attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales quant à l'arrêt de la prise en charge par l'État de frais d'hébergement et de restauration des objecteurs de conscience exerçant leur service civil au sein d'associations. Ces dernières doivent dorénavant payer 1 700 francs supplémentaires par mois par objectif accueilli. Les associations sont très inquiètes de cette décision qui engendrera une brutale et inévitable augmentation de leurs charges de fonctionnement. Ne pouvant faire face à cette diminution de moyens, certaines d'entre elles devront vraisemblablement réduire leur accueil d'objecteurs de conscience, ce qui entraînera une inévitable réduction du potentiel d'action des associations. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures de compensation il entend prendre afin d'aider ces structures indispensables par les actions de toute nature qu'elles menent.

### Données clés

**Auteur :** [M. Boulaud Didier](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48429

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 février 1997, page 779